

# Règlement de la bibliothèque

## Inscriptions

### Article 1

L'accès et l'inscription à la bibliothèque de l'enssib sont libres, gratuits et ouverts à tous.

### Article 2

La bibliothèque vous délivre une carte personnelle, individuelle et incessible. Vous en êtes responsable, ainsi que des transactions réalisées à l'aide de celle-ci. Vous devez nous signaler tout vol ou perte de la carte.

## Prêt à domicile et Prêt entre Bibliothèques

### Article 3

Le prêt à domicile et le prêt entre bibliothèques sont accessibles aux usagers régulièrement inscrits.

Tous les prêts doivent obligatoirement être enregistrés à l'accueil de la bibliothèque.

### Article 4

Le nombre des documents empruntés, la durée du prêt ainsi que les conditions d'accès au Prêt entre Bibliothèques sont propres à chaque catégorie de lecteur.

### Article 5

Les documents exclus du prêt font l'objet d'une signalisation particulière et ne peuvent qu'être consultés sur place.

### Article 6

Vous êtes priés de signaler au personnel de la bibliothèque les détériorations que vous remarquerez sur les documents ; vous ne devez effectuer aucune réparation vous-même.

La perte d'un document de la bibliothèque entraîne la facturation de son remplacement.

## Règles de comportement

### Article 7

La bibliothèque est un espace public : vous devez respecter le silence et la tranquillité des lieux, et vous conformer à la réglementation générale en matière d'hygiène et de sécurité.

### Article 8

Vous n'êtes pas autorisés à :

- fumer, manger ou boire dans les locaux de la bibliothèque ;
- dégrader les locaux et les documents ;
- annoter ou détériorer des ouvrages ;
- utiliser tout appareil provoquant des nuisances sonores et en particulier les téléphones portables.

La prise de vues de la bibliothèque est soumise à l'autorisation expresse de son responsable.

### Article 9

Le personnel est en droit de vous inviter à lui présenter ouverts sacs ou serviettes, et à contrôler la validité de votre inscription.

## Reproduction des documents

### Article 10

Vous pouvez reproduire des documents au sein de la bibliothèque. Néanmoins l'usage que vous ferez de ces copies sera strictement personnel.

Conformément au contrat passé entre l'enssib et le Centre français pour l'exploitation du droit de copie, les photocopies sont autorisées dans les limites suivantes : moins de 10 % d'un livre et moins de 30 % d'un périodique. La reproduction complète d'un document est donc interdite.

## Charte informatique

### Article 11

Vous pouvez utiliser les outils informatiques mis à votre disposition dans les locaux de la bibliothèque dans le respect de la « charte de bonne utilisation des moyens informatiques de l'enssib ».

## Sanctions

### Article 12

La bibliothèque vous prête des documents pour une durée déterminée que vous devez respecter.

### Article 13

Si, après plusieurs avis de retard envoyés par la bibliothèque, sous forme de mél ou de courrier, vous ne restituez pas les documents, la bibliothèque se réserve le droit de transmettre cette question aux services compétents de l'enssib qui prendront toutes les mesures nécessaires à la restitution des documents.

### Article 14

Toute tentative de vol ou détérioration de document entraîne la suspension du droit de prêt. Leur remplacement vous sera facturé.

## Exécution du précédent règlement

### Article 15

Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du directeur, de l'application du présent règlement. Le règlement est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Vous vous engagez à vous conformer au présent règlement.

